



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



STRATEGIE NATIONALE POUR L'HYDROGENE DECARBONE : APPELS A PROJETS

La **stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné**, annoncée en septembre 2020, est dotée de **7,2 milliards d'euros** d'ici à 2030, dont 3,4 milliards d'ici à 2023. Le Gouvernement s'est fixé l'objectif d'atteindre **6,5GW** de capacité de production d'hydrogène décarboné par électrolyse d'ici à 2030, notamment au moyen de « **gigafactories** » sur l'ensemble du territoire national.

Le Territoire de Belfort et le Nord Franche-Comté disposent de tous les atouts pour développer des filières hydrogène locales dynamiques. D'ores et déjà certaines entreprises et personnes publiques se sont résolument engagées dans ce secteur d'avenir (**Faurecia, Gaussin, Alstom, Territoire Habitat**). **L'Université de Technologie Belfort-Montbéliard (UTBM)**, pôle universitaire de référence en la matière, constitue un acteur-clé dans l'approfondissement de la recherche et développement, ainsi que dans l'accompagnement des projets locaux en émergence.

La Préfecture et les autres services de l'Etat sont pleinement mobilisés en soutien à cette dynamique : les partenaires institutionnels et financiers se réunissent au moins une fois par mois pour accompagner de manière efficace les projets identifiés dans le Territoire de Belfort.

Dans le cadre du déploiement de cette stratégie, deux **appels à projets** opérés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ont été lancés afin de soutenir financièrement les projets en émergence sur le territoire national.

Ces deux appels à projets sont complémentaires dans leurs objectifs :

- L'AAP « **Ecosystèmes territoriaux d'hydrogène** », doté de **275M€** accompagne prioritairement les **consortiums** associant public et privé dans le déploiement de **systèmes cohérents et intégrés** de production par électrolyse, de distribution et d'usages d'hydrogène notamment pour la mobilité et le stationnaire,
- L'AAP « **Briques technologiques et démonstrateurs** », doté de **350M€**, mobilisera des crédits du Programme d'investissements d'avenir pour soutenir principalement le développement de **solutions innovantes**, de **démonstrateurs** et **premières commerciales** de systèmes et de production et d'usages diversifiées de l'hydrogène.

Les porteurs intéressés par ces AAP sont fortement encouragés à prendre contact avec **l'ADEME Bourgogne Franche-Comté** afin d'être accompagnés dans leur projet. Les adresses mails dédiées à chaque AAP (ecosysh2@ademe.fr et aap.h2@ademe.fr) ont été créées afin de répondre à toute question sur le sujet.

Les aides attribuées par l'ADEME peuvent être cumulées avec d'autres dispositifs opérés par le **Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté**, les collectivités locales, la Banque des Territoires et BPI France. Il est également recommandé de solliciter des **fonds européens** en présence desquels les taux de financement de l'ADEME pourront être adaptés.

Un **Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC)**, doté d'environ **1,5Md€**, sera lancé au cours de l'année 2021 pour étendre la dynamique de structuration des filières hydrogène européenne autour de **trois axes** : électrolyse, systèmes et composants pour la mobilité, décarbonation de l'industrie.

AAP « ÉCOSYSTEMES TERRITORIAUX HYDROGENE »

Cible : maîtres d'ouvrage (collectivités et entreprises), consortium privilégié.

Objectif : développer des écosystèmes **partenariaux** de **production par électrolyse** (PEM ou alcaline), **distribution** et **usages** d'hydrogène décarboné et/ou renouvelable.

PRODUCTION & DISTRIBUTION D'HYDROGENE :

Le seuil d'éligibilité des projets de production est en fonction de la nature du projet :

- Création d'une installation : seuil minimal à **1MWé**, plafond à **20MWé**,
- Extension d'un écosystème : seuil minimal à **30t/an**

Les projets ciblant un **prix de sortie d'hydrogène inférieur ou égal à 9€/kg** seront prioritaires. Ils doivent également avoir identifié les consommateurs finaux pour au moins **50% de la capacité de production**, le reste peut être inscrit dans une stratégie commerciale de recherche de débouchés.

USAGE INDUSTRIEL :

L'usage industriel d'hydrogène n'est pas aidé directement : seuls les équipements contribuant à la production et distribution d'hydrogène à destination de ces usages pourront être financés.

USAGE STATIONNAIRE :

- **Groupes électrogènes pour l'événementiel et le BTP** : ces applications devront être associées à d'autres usages sur la zone de l'écosystème pour justifier l'installation de production et de distribution d'hydrogène,
- Alimentation électrique des bateaux à quai,
- Pour les zones insulaires non interconnectées au réseau électrique métropolitain (ZNI) : service à un réseau électrique local et alimentation d'un site isolé.

USAGE MOBILITES :

Le volet mobilité concerne principalement le déploiement de **flottes professionnelles**, publiques ou privées, de véhicules de **transport de personnes** ou de **marchandises**.

Sont éligibles les véhicules électriques intégrant une chaîne hydrogène, une pile à hydrogène et un réservoir embarqué, **neufs** ou **adaptés** (dans le cadre de l'arrêté « retrofit » du 13 mars 2020) :

- Véhicule utilitaire,
- Véhicule terrestre lourd (benne à ordures, bus 12m pour le réseau de transport public, bus 18m, autocars et poids lourds (dont les semi-remorques),
- Bateaux côtiers et fluviaux de petit gabarit, dans un plafond de 1M€ d'aide,
- Non éligibles : véhicule particulier, rames TER, démonstrateurs.

Concernant les **bus 18m**, les **autocars** et les **poids lourds**, seuls les **véhicules adaptés (retrofit)** seront éligibles pour les deux premières levées. Les véhicules neufs seront éligibles à la clôture de l'appel à projet en **septembre 2021**.

La **définition des besoins**, l'engagement des **constructeurs de véhicules**, les **profils d'usage** des utilisateurs et le **comparatif** avec le recours à des véhicules électriques 100% batterie seront particulièrement examinés, notamment pour les véhicules utilitaires et les bus 12m.

Pour tous les usages, les projets doivent avoir identifié **au moins 50% des usages justifiés**. Une attention particulière sera également portée à la présentation des **fournisseurs clés des projets**.

MODALITES D'OCTROI DE L'AIDE :

La **subvention aux investissements** de l'ADEME intervient sur les **surcoûts** par rapport à un **investissement de référence** et dans des **plafonds maximaux** définis selon la vocation du projet et la taille de l'entreprise (standards européens).

PLAFONDS MAXIMAUX D'AIDES POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION :

La subvention de compensation des surcoûts est établie selon des investissements similaires de référence pour le volet industriel et pour le volet mobilité/stationnaire. Un **complément de 10%** est possible si l'électricité utilisée pour la production d'hydrogène est issue **de sources renouvelables** (installation ou contrat de fourniture d'énergies renouvelables d'une durée de 10 ans minimum).

- **Référence investissement industriel** : réformateur de méthane (SMR) de puissance équivalente estimée à 0,25M€/MWé
- **Référence investissement mobilité/stationnaire** : raffinerie de pétrole (sortie gazole), 0,091M€/MWé

Les plafonds maximaux sont exprimés en **pourcentage du surcoût du projet** :

	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise
Electricité issue du mix	Jusqu'à 25%	Jusqu'à 35%	Jusqu'à 45%
Electricité renouvelable	Jusqu'à 35%	Jusqu'à 45%	Jusqu'à 55%

PLAFONDS MAXIMAUX D'AIDES POUR LES USAGES STATIONNAIRE ET MOBILITE

La subvention de compensation des surcoûts pour les **usages stationnaires** est établie selon un investissement de référence correspondant à celui d'un **groupe électrogène diesel de puissance équivalente**.

Pour les **usages mobilités**, certaines catégories de véhicules font l'objet de **subventions forfaitaires** listées ci-dessous. Les surcoûts pour les autres catégories sont calculés à partir de l'investissement de référence d'un **véhicule diesel équivalent**.

Les plafonds maximaux stationnaire/mobilité sont exprimés en **pourcentage du surcoût du projet** :

	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise
Electricité renouvelable	Jusqu'à 35%	Jusqu'à 45%	Jusqu'à 55%

Les catégories de véhicules concernées par une **aide forfaitaire** sont les suivantes :

	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise
Fourgonnette (PTAC < 2,5t)	10 900€	14 000€	17 200€
Fourgon (PTAC > 2,5t)	23 800€	30 600€	37 400€
Bus non articulé	140 000€	180 000€	220 000€
Benne à ordures ménagères	133 000€	171 000€	209 000€

CALENDRIER

Deux levées intermédiaires de projets auront lieu le **17 décembre 2020** et le **16 mars 2021**. La clôture finale interviendra le **20 septembre 2021**.

Cahier des charges : https://appelsaprojets.ademe.fr/App_pub/visu_document.aspx?t=6c6653cd-568a-4a3b-a4de-344e720bac11

Plus d'informations à l'adresse ecosysh2@ademe.fr

AAP « BRIQUES TECHNOLOGIQUES ET DEMONSTRATEURS » (PIA)

Cible : Entreprises (seules ou en collaboration), consortium privilégié

Objectif : développer les **projets d'innovation** et de **démonstrateurs**, de **pilotes**, de **premières commerciales** et améliorer les **composants et systèmes** liés à la production, au transport et aux usages de l'hydrogène. L'AAP se décompose en quatre volets.

VOLET BRIQUES TECHNOLOGIQUES

Les projets doivent porter sur un **maillon de la chaîne globale d'H2** (de la production à l'utilisation finale), pour des **applications industrielles**, **énergétique**, de **mobilité** ou **de réseaux**.

- *Exemples : composants et systèmes de production, de conditionnement et de stockage (dont station de distribution), de piles à hydrogène stationnaires ou embarquées, liés à l'environnement d'usage de l'hydrogène (capteurs, détecteurs, mesure).*

Les projets traitant de la **réduction des coûts** ou **d'amélioration des conditions de fiabilité, sécurité**, de **durée de vie** ou **d'écoconception** sont priorités.

Pour être éligible, le coût total du projet doit être de **2 millions d'euros** au minimum.

VOLET PILOTES INNOVANTS INDUSTRIELS ET RESEAUX

Le volet recouvre les **projets innovants d'emploi d'hydrogène** ou de méthane de synthèse après une étape de méthanisation pour la **décarbonation de l'industrie**, de nouveaux aspects du **procédé « power-to-gas »**, d'interaction entre réseaux électrique et gazier, de sécurité, ainsi que de **solutions de fourniture d'électricité décentralisée** pour des cas particuliers.

- *Exemples : décarbonation de procédés sidérurgiques, conversion d'infrastructures gaz en boucles locales d'hydrogène pur, alimentation de secours, etc.*

Pour être éligible, le coût total du projet doit être de **2 millions d'euros** au minimum.

VOLET CONCEPTION ET DEMONSTRATION DE NOUVEAUX VEHICULES

Les projets de **développement de la mobilité professionnelle** et les **innovations relatives aux équipements** (réservoirs, piles à combustible) et à de **nouveaux véhicules** sont encouragés.

- Sont concernés les **véhicules utilitaires**, les **poids lourds terrestres**, les **bateaux maritimes et fluviaux**, les **matériels roulants ferroviaires** et **l'off road** (engins de chantier, de manutention, etc).

Les **infrastructures d'alimentation en hydrogène** pour l'expérimentation des prototypes, les problématiques de maintenance, de fiabilité et de sécurisation des véhicules et de l'environnement d'exploitation sont également éligibles.

Pour être éligible, le coût total du projet doit être de **2 millions d'euros** au minimum.

VOLET GRANDS DEMONSTRATEURS D'ELECTROLYSE

Ce volet vient en complément du déploiement d'infrastructures de **production par électrolyse d'hydrogène** prévu dans l'AAP Ecosystèmes territoriaux d'hydrogène : il concerne tout projet prévoyant un déploiement d'une **puissance supérieure à 20Mw**.

Le projet doit apporter une solution innovante, répliquable, en capacité de répondre à la demande d'un **marché existant** et contribuant à la **structuration de la filière** tout en assurant **une plus-value environnementale**, en privilégiant l'électricité renouvelable et l'écoconception des systèmes.

Pour être éligible, le coût total du projet doit être de **5 millions d'euros** au minimum.

MODALITES D'OCTROI DE L'AIDE :

L'aide peut revêtir la forme de **subventions** ou **d'avances remboursables**, dont les taux maximaux varient selon le **régime juridique des dépenses** considérées dans le projet, l'éventuel **cofinancement par une aide européenne** et le **caractère collaboratif** du projet.

Le tableau ci-dessous expose les taux maximaux d'aide, selon qu'ils concernent la partie **subvention (SUB)** ou la partie **avances remboursables (AR)** :

	Sans aide européenne	Avec aide européenne	Taux pour dépenses R&D et Innovation (RDI)		Taux pour dépenses LDE*
			Collaboratif**	Non collaboratif	
Grande entreprise	100%AR	100%AR	50%	35%	50%
	80%AR / 20% SUB	75%AR / 25% SUB	40%	25%	40%
ETI	100%AR	100%AR	50%	35%	50%
	40%AR / 60% SUB	35%AR / 65% SUB	40%	25%	40%
PME	100%AR	100%AR	60%	45%	60%
	40%AR / 60% SUB	40%AR / 60% SUB	50%	35%	50%

*LDE : Ligne directrice environnement

Le **caractère collaboratif est acté :

- En cas de collaboration effective entre les entreprises, dont au moins une PME, dans laquelle aucun membre ne supporte seul plus de 70% des coûts admissibles,
- En cas de collaboration entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche qui supportent au moins 10% des coûts admissibles et peuvent publier les résultats de leurs propres recherches.

Les activités considérées comme **« non économiques »** des établissements de recherches ou des collectivités locales et assimilées seront couvertes par une **subvention**, jusqu'à **100% des coûts marginaux** ou **40% des coûts complets** pour les premiers et **50% des coûts complets** pour les secondes.

CALENDRIER

L'appel à projet est ouvert continuellement du **14 octobre 2020** au **31 décembre 2022**.

Chaque projet fera l'objet d'une **réunion de pré-dépôt** consistant en une présentation par le porteur de projet pour orienter et conseiller au regard des attentes de l'AAP.

Cahier des charges : https://appelsaprojets.ademe.fr/App_pub/visu_document.aspx?t=40182a64-7ec0-4001-8e75-d9ecb11c97b7

Plus d'informations à l'adresse aap.h2@ademe.fr